

Délégation Finistère Nord

6 rue - straed Pen ar Creac'h

29200 Brest

02 98 01 05 45

Finistere@eau-et-rivieres.org

SIÈGE SOCIAL : 2, rue Crec'h Ugen, 22810 Belle-Isle-en-Terre SEZ SOKIAL : 2, straed Crec'h Ugen, 22810 Benac'h
tél - pgz. 02 98 01 05 45 - www.eau-et-rivieres.org
ASSOCIATION RÉGIONALE AGRÉÉE DE PROTECTION DE LA NATURE, DE DÉFENSE DES CONSOMMATEURS ET D'ÉDUCATION POPULAIRE - MEMBRE DE LA FÉDÉRATION BRETAGNE NATURE ENVIRONNEMENT

Objet : Note au Conseil de Gestion du PNMI sur le projet d'extension d'un élevage porcin et bovin sur la commune de Plouarzel (29), porté par le GAEC de Kerascot

Demande d'une consultation pour un avis conforme et non pour un avis simple

Comme le stipule l'article L334-5 du code de l'environnement, c'est un avis conforme qui devrait être demandé au conseil de gestion : *« lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Office français de la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion ».*

Insuffisance des facteurs pris en compte dans la note de l'équipe technique

La note proposée au bureau par l'équipe technique ne prend en compte que le facteur azote et la pollution bactériologique pour les impacts potentiels sur le milieu marin. C'est une approche très réductrice. Les liens entre réchauffement climatique et évolution du milieu marin sont scientifiquement établis. Le parc doit donc donner un avis sur l'incidence du projet sur le climat, avec une prise en compte du bilan énergétique et du bilan d'émission de gaz à effet de serre, qu'il est possible de quantifier. Le lien entre pollution de l'air et milieu marin n'est pas *« difficile à établir »* comme le dit la note technique. La MRAE quantifie précisément l'importance des retombées d'azote ammoniacal dans le milieu terrestre et maritime proche.

Incidence du projet pour l'azote

La note technique du PNMI dit que le projet *« ne devrait pas générer une augmentation des apports d'azote et de phosphore »*, constat au conditionnel car *« pour mieux appréhender l'évolution du projet, il aurait été intéressant de connaître l'évolution de ces pressions entre la situation initiale et la proposition actuelle »* ...Ce constat est de plus en pleine contradiction avec les réserves de la MRAE : *« La mise en œuvre du projet occasionne malgré tout l'émission de plus de 16 tonnes d'ammoniac, pour lesquels les effets sur les milieux naturels ne sont pas évalués, au regard des quantités d'azote ammoniacal susceptibles de retomber aux alentours de l'élevage. »* Il n'est pas simplement question ici de la qualité de l'air, mais des « retombées » dans le milieu. De plus, l'Autorité environnementale recommande de mieux mettre en évidence les retombées azotées

sur les milieux naturels proches « *en tenant compte des effets de cumul avec les élevages voisins* ». Le PNMI n'a pas été consulté pour les 4 demandes d'extension récentes dans son périmètre (Plomodiern, Plonévez-Porzay, Pouldergat, Plougonvelin), occasion de rappeler que la notion d'effet de cumul dont parle l'Autorité environnementale peut s'étendre à l'ensemble de la pression azotée sur le territoire. Nous prenons conscience de l'importance de cette pression azotée en observant les 3 cartes suivantes :

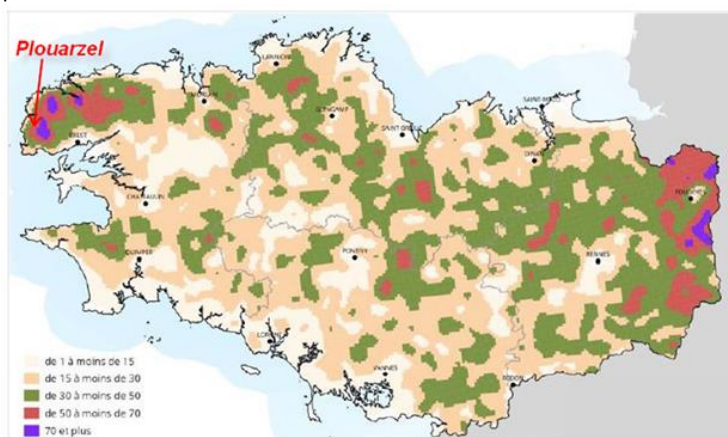


Figure 2 : Densité de vaches laitières en Bretagne (Source : DFA, 2016-grille de 1km², lissage sur 5 km)

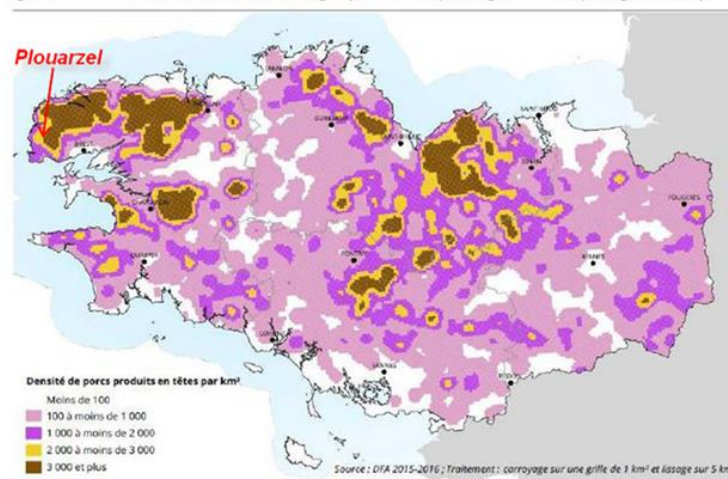


Figure 6 : Densité de porcs produits en Bretagne en 2016 (Source : DFA, 2016)

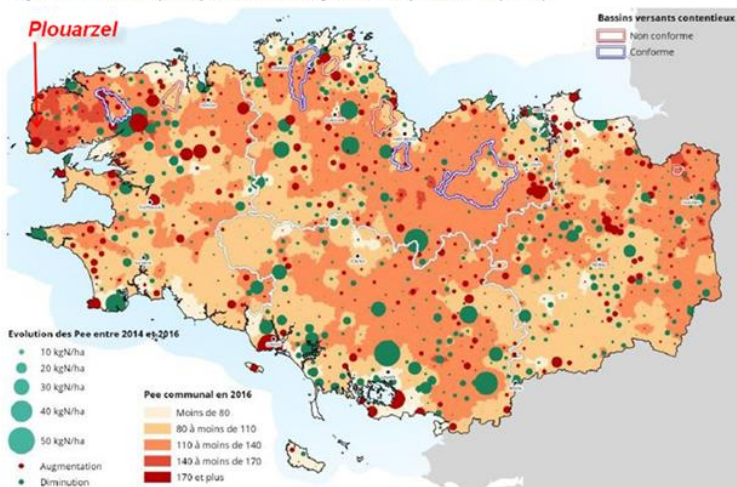


Figure 19: Pressions d'azote issu d'effluents d'élevage épandu (DFA 2014/2016, SRISSE, 2018)

La note technique du Parc établit « *qu'en raison de son débit très faible, le cours d'eau ne peut pas avoir un impact important sur l'eutrophisation de la masse d'eau marine* ». Ce raisonnement qui minimise l'importance d'un cours d'eau sans tenir compte des effets cumulatifs est dangereux pour l'environnement du Parc car, dans son bassin versant, le rythme des créations extensions est soutenu depuis de nombreuses années, ce qui représente autant de « petits » ruisseaux...

Incidence du projet pour la pollution bactériologique

La note du Parc dit « *qu'il y a un enjeu important pour la bactériologie et que sur ce point il n'y a aucune amélioration* ». Nous pouvons constater dans le tableau suivant de l'ARS pour les années 2016 à 2019, la situation très préoccupante pour les plages de Ploumoguier, Illien et Porsmoguer-Kerhornou.

Zones de baignades 2016 à 2019 : tableau de l'ARS

PLOUHINEC	KERSINY	mer	8E	8E	8B	14B
PLOUHINEC	LEZAROUAN	mer	8B	8B	8E	8E
PLOUHINEC	MESPEURLEUC	mer	8E	8E	8E	8E
PLOUHINEC	SAINT-JULIEN	mer	8E	8E	8E	8E
PLOUMOGUER	ILLIEN	mer	14S	15S	13I	14I
PLOUMOGUER	PORSMOQUER-KERHORNOU	mer	14S	14S	14S	14S
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAG	SHARDONS BLEUS	mer	8E	8E	8E	8E
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAG	SRAPAUD	mer	8E	8E	8E	8E

Bleu = excellent, vert = bon, jaune = suffisant, rouge = insuffisant.

Pour les eaux de baignade des plages de Kerhornou, Illien et Porsman, les conséquences possibles du projet ne sont pas évaluées. Pour la zone conchylicole des Blancs Sablons la note du Parc assure : « *qu'aucun lien direct entre l'exutoire et cette zone classée à proximité ne pourra être établi sans travaux supplémentaires et que les éléments fournis ne sont en effet pas suffisants pour quantifier l'augmentation de la pression sur cette zone* ».

Avis réservé de l'Autorité Environnementale

Pour l'ensemble du dossier, la MRAE dit clairement dans la synthèse de son avis : Diverses mesures sont mises en œuvre et prévues par le porteur de projet pour limiter notamment les émissions polluantes vers l'air et les milieux aquatiques. Toutefois leur présentation en l'état ne suffit pas pour montrer qu'elles sont adaptées et suffisantes et pour garantir la bonne maîtrise des incidences sur l'environnement.

Conclusions de Eau et Rivières de Bretagne justifiant un avis défavorable au projet

- le PNMI devrait être consulté pour un avis conforme et non un avis simple.
- le réchauffement climatique a un impact direct sur le Parc marin. Or l'augmentation des gaz à effet de serre n'est pas documentée dans le dossier à l'enquête.
- les retombées de l'azote ammoniacal (16 tonnes) dans le milieu ne sont pas prises en compte.
- la densité bovine et porcine est très forte sur la zone concernée. Il manque dans le dossier des mesures de l'effet cumulatif sur un territoire qui bat des records en matière de pression azotée.
- les éléments fournis ne sont pas suffisants pour quantifier l'augmentation de la pression azotée et bactériologiques sur la zone conchylicole des Blancs Sablons.
- **les plages concernées par le plan d'épandage du projet sont dans un état bactériologique qui justifie à lui seul, un avis défavorable.**

A Brest, le 2 mars 2021

Pour l'association Eau et Rivières de Bretagne
Jean Hascoët

